



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du 03 Octobre 2023

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures 30

Présents : Adjoint(s) : Adrien BRAND – Ginette HELL - Gilles LITZLER - Annick FRICKER - Serge MULLER

Conseillers : Mylène GENIN – Magali SIMET - Stéphane MECKER –
Cécilia MULLER – Vincent MECKER - Sylviane HELL – Sylvie SCHERMESSER – Alain SCHMITT - Claudine BISEL -
Dominique SENGELIN - Bernard MUNCK

Absents excusés : Philippe STOLZ procuration à Annick FRICKER
Manuel GROSGUTH procuration à Adrien BRAND

Absent non-excuse : Néant

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Juin 2023
2. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin
3. Modification du périmètre du Territoire Energie Alsace -TEA
4. Demande de subvention
5. Transport scolaire REGION GRAND EST et le RPI ILLTAL RUEDERBACH
6. Programme travaux forestiers 2024 – OBERDORF - ONF
7. Chasse communale 2024-2023
8. Divers

Monsieur le Maire ouvre cette première séance d'après la période estivale. Il confirme qu'elle a été programmée tardivement en raison de l'organisation d'attribution des lots de chasse à valider par le conseil Municipal. C'est pour les mêmes raisons que la prochaine réunion du conseil est déjà planifiée dans la quinzaine à venir.

Monsieur A Schmitt indique que le conseil Municipal doit se tenir 1 fois par trimestre. Monsieur le Maire propose de nommer Madame Annick FRICKER au poste de secrétaire de séance et de lui adjoindre Madame Nadine SCHNECKENBURGER.

POINT 1 – Approbation du compte rendu de la séance du 20 Juin 2023

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à apporter au procès-verbal transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur B. MUNCK intervient en disant que son intervention au point 7 ne figure pas. Sa demande était que l'enfouissement des réseaux secs se faisant sur la Rue du Chemin de Fer et non la Rue de Willer. Monsieur le Maire lui avait répondu qu'uniquement le réseau à fils nus était éligible à la subvention de 70% et 40% pour les réseaux isolés torsadés par le syndicat Territoire Energie Alsace. Le conseil Municipal ayant acté de prioriser les zones densifiées par les fils nus.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour	: 19 voix dont 2 procurations
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du 20 Juin 2023.

POINT 2 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin

En date du 03 Mars 2023, la Commune autorise le CDG 68 à la procédure de mise en concurrence pour la passation de contrats pour le risque statutaire à effet au 1^{er} janvier 2024.

Le Centre de Gestion a réalisé la consultation en mettant en œuvre une procédure concurrentielle avec négociation composée de 38 lots.

Plusieurs candidats ont répondu à la consultation, les négociations sont arrivées à leur terme. La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion s'est réunie le 03 juillet 2023 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis préalablement.

Le marché d'assurance pour les collectivités qui emploient au plus 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à CNP Assurances (assureur) et REYLENS (gestionnaire du contrat).

Il est proposé **au Conseil Municipal** de délibérer sur l'adhésion de la Commune d'Illtal au contrat groupe.

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 voix dont 2 procurations
Abstentions: 0 voix
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

ARTICLE 1^{ER} :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;

- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,40 %

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours² par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

ARTICLE 2 :

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin

POINT 3 – Modification du périmètre du Territoire Energie Alsace -TEA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les communes membres du Territoire Energie Alsace (TEA) doivent se prononcer sur les demandes d'adhésion des communes candidates. Elles ont pour cela un délai de 3 mois pour donner leur accord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

Demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront à approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 voix dont 2 procurations
Abstentions: 0 voix
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE :

- D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim
- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

POINT 4 – Demande de subvention

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention de la Chorale Sainte-Cécile d'ILLTAL au titre des années 2020, 2021 et 2022.

Monsieur le Maire expose la procédure de demande de subvention par les associations du village. Les dossiers sont à déposer en mairie avant le vote du budget pour l'année à venir. Il rappelle que le versement de la subvention est une aide au projet associatif et est octroyée dans un but d'intérêt général motivé.

La discussion entre les membres du conseil porte principalement sur le bienfondé du rattrapage et si oui combien de temps.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 15 voix dont 2 procurations
Abstentions : 4 voix
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- De verser la subvention au titre de l'année 2022 à titre exceptionnelle vu que la COVID 19 a interféré dans la bonne gestion bénévole de l'association.
- De solliciter la Chorale Sainte-Cécile d'ILLTAL d'adresser pour l'année 2023 une demande de subvention.
- De rappeler quelques soit les associations du village le non-versement des subventions aux associations de manière rétroactive.
- De verser la somme de 700.- € au regard des crédits prévus au Budget Primitif 2023.

POINT 5 – Transport scolaire REGION GRAND EST et le RPI ILLTAL RUEDERBACH

La REGION GRAND EST compétente en tant qu'autorité organisatrice de transport scolaire a en charge le RPI Bettendorf – Illtal - Ruederbach, soumet pour les années scolaires 2022 / 2023 et 2023 / 2024 de signer les conventions et la charte d'accompagnement des accompagnateurs

Monsieur le maire expose au conseil le transfert de la compétence mobilité à la Région Grand Est englobant le transport scolaire du RPI. Elle a été engagée à la rentrée de septembre 2022 et concerne la première convention :

1° La convention :

Concerne l'année scolaire 2022/2023

- En objet : L'organiser les modalités de prise en charge financière par le RPI Bettendorf Illtal Ruederbach ; de l'augmentation du standard d'offre proposé par la Région Grand Est.
- La convention est applicable à compter du 1^{er} Septembre 2022 pour une durée de 7 ans.
- Le service : Un aller-retour méridien journalier entre l'école et le lieu de domiciliation des élèves de primaire/maternelle incluant également un aller-retour entre les écoles et la cantine pour ces mêmes élèves sur le circuit E917
- La tarification tient compte des aménagements qui dépassant le standard de l'offre régional, il est nécessaire de régler les modalités de remboursement à la REGION GRAND EST.
- Les variables du trajet : Les frais de kilométrage, à savoir 7 kms - aller et retour. En temps 12 minutes de temps de conduite en charge – aller et retour
- Calcul du montant facturé, soit : « Participation TTC = nombre de kilomètres réalisés en charge par trajet (aller + retour) X prix kilométrique du circuit (TTC) X nombre de jours de classe + temps de conduite en charge (aller et retour) X prix horaire de conduite X nombre de jours de classe

La convention pour l'année scolaire 2022/2023 révèle le montant de 3 345.06€ à la charge de la commune

2°/ La charte de l'accompagnateur :

La charte évoque la mission d'accompagnateurs et la conduite à tenir en cas d'absence de personnes, de défaillance d'éléments de sécurité dans l'autocar, en cas de panne ou d'accident, etc...

Elle concerne les personnes qui accompagnent le chauffeur du bus et désigné sous le terme accompagnateur

- Mme Sandra BAUR, ATSEM en tant que Titulaire
- M. Mathieu CHIANDET Employé communal en tant que suppléant

3°/ l'avenant à la première convention :

Concerne l'année scolaire 2023/2024

Sur la base de la première convention elle reprend au réel les variables de trajet ; ajustements kilométriques et horaires de l'offre de transport méridien

pour le circuit E917, soit 28.6 km aller et 28.5 km retour ainsi que le temps de conduite 50mn (aller et retour). *Il se rajoute la révision des prix annuelle.*

Le montant à facturer pour l'année scolaire 2023/2024 est de 13 783.13 € TTC

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter et d'autoriser Monsieur le maire à signer les deux conventions et la charte

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	:	19 voix dont 2 procurations
Abstentions	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- D'adopter et D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat relative à la prise en compte du transport méridien dans la desserte de transport scolaire de la REGION GRAND EST et le RPI ILLTAL RUEDERBACH figurant en annexe de la présente délibération
- D'adopter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte de l'accompagnateur figurant en annexe de la présente délibération
- D'adopter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention cadre de partenariat relative à la prise en compte du transport méridien dans la desserte de transport scolaire de la REGION GRAND EST et le RPI ILLTAL RUEDERBACH figurant en annexe de la présente délibération
- D'informer Messieurs les Maires des Communes de BETTENDORF et de RUEDERBACH et de répartir les frais de transport aux deux Communes

POINT 6 – Programme travaux forestiers 2024 – OBERDORF - ONF

Dans le cadre du programme de travaux forestiers 2024 soumis par l'ONF, Monsieur le Maire soumet les différents devis portant sur les travaux forestiers de la commune à réaliser sur le programme 2024.

Forêt OBERDORF :

- Travaux sylvicoles, divers	:	2 280.00 € HT
- Honoraires d'ATDO-MOE	:	287.70 € HT

Forêt GRENTZINGEN :

- Travaux sylvicoles	:	1 670.00 € HT
- Honoraires d'ATDO-MOE	:	210.00 € HT

Total du programme 2024 : 4 447.70 € HT soit 5 337.24 € TTC

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	:	19 voix dont 2 procurations
Abstentions	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis
- De prévoir les crédits au Budget Primitif 2024

POINT 7 – Chasse communale 2024-2033

VU l'extrait du procès-verbal du 20 Juin 2023 portant sur l'affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033

VU l'extrait du procès-verbal du 20 Juin 2023 portant sur la création de la commission communale consultative de la chasse

VU l'arrêté municipal n° 2023/06/23 du 23 Juin 2023 fixant la date de décision des propriétaires en vue de l'abandon à la Commune du produit de la location de la chasse

VU le procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse du 25 Aout 2023

VU le procès-verbal de la réunion de la Commission communale consultative de la chasse du 02 Octobre 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'Adjudication des chasses communales pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le préfet et après que la Commission Consultative de la Chasse Communale s'est réunie en date du 02 Octobre 2023 et qu'il a été décidé de faire une location par convention de gré à gré.

Les loyers des trois lots pour la période de 2015/2023 étaient pour Grentzingen de 4500 €/an ; Henflingen 2 800€ €/an ; Oberdorf 4 600 €/an

Monsieur le Maire propose d'appliquer l'augmentation de 11.9 %, correspondant à l'indice INSEE du coût de l'inflation soit :

Grentzingen 5 035 €/an Henflingen 3 133 €/an Oberdorf 5 147 €/an

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 voix dont 2 procurations
Abstentions : 0 voix
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE,

- De prendre acte de la décision des propriétaires, publié le 25 août 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole
- Décide de fixer à 1 142 ha 89 a 49 ca la contenance totale des terrains à soumettre à la location
- Décide de procéder à la location en 3 lots (GRENTZINGEN, HENFLINGEN, OBERDORF)
- D'accepter les nouveaux prix au titre de la location de chasse pour les trois lots, à savoir
Grentzingen 5 035 €/an Henflingen 3 133 €/an Oberdorf 5 147 €/an

- De fixer le mode de mise en location des lots à travers du gré à gré
- D'arrêter la convention de gré à gré avec les éventuelles clauses particulières
- D'informer les Adjudicataires Monsieur Thomas PETITJEAN, Monsieur René SCHWEITZER et Monsieur Jean-Marie SCHLICKLIN
- De demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération. La prochaine réunion de la Commission Communale Consultative de la Chasse est fixée au 16 Octobre 2023 à 18 heures 00.

POINT 8 – Divers

Sortie des aînés

La sortie au Paradis des Sources organisée le jeudi 22 mai 2023 par la commission sociale présidée par Annick FRICKER, a réuni environ 80 personnes. Très belle journée, avec un déjeuner spectacle qui a ravi les participants. Monsieur le maire transmet les remerciements reçus des différents couples.

Caritas

Caritas fera une collecte alimentaire au Presbytère de ILLTAL au courant du mois d'Octobre. Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres

PLUI

Monsieur le Maire informe que le PLUI a été attaqué par Monsieur le Préfet. Son application n'est pas remise en cause car le recours n'est pas suspensif.

Secrétariat

L'organisation du secrétariat a été revue suite à l'absence de Mme Blind. Cette dernière étant actuellement en mi-temps thérapeutique.

Elle est remplacée par Mme Julie MOUSSU qui a pris ses fonctions en date du 07 Septembre 2023. Elle est actuellement en contrat avec le CDG. Nous lui souhaitons la bienvenue

Un secrétariat itinérant de la CCS a pris en charge depuis le mois d'août jusqu'à fin octobre les dossiers d'urbanisme et la formation du secrétariat.

Réunion Commissions

Monsieur le maire propose de réactiver le travail des commissions en suspend faute de disponibilité de secrétariat.

Commission bulletin communal : Mercredi, 11 octobre 2023 à 19h30

Commission urbanisme : Lundi, 16 octobre 2023 à 19h

1^{er} novembre

Monsieur le Maire propose aux volontaires du conseil d'effectuer le nettoyage des tombes. Rendez-vous est pris le samedi 28 Octobre 2023 à 9 heures.

11 novembre – Fête patronale

11 novembre – Fête patronale

Cérémonie du 11 Novembre est portée au dimanche, 12 novembre 2023.

Fête patronale, dépôt de gerbe au monument aux morts de ILLTAL a côté de l'église avec une bénédiction des casques des pompiers et de l'orgue.

Points évoqués par les conseillers Municipaux

- Mise en place de la vitre sous le préau de l'école
- Mise en place du rampe – Accès handicapé Eglise
- Réparation coq Eglise
- Rue du Moulin – Sens unique avec sortie rue des Champs

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21 heures 35

Affiché le 10 Octobre 2023

Le Maire,

Christian LERDUNG

